

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juin 2025

Rapporteur :

Madame Laurence VIGNON

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 19/06/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/06/2025
(accusé de réception du 19/06/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Convention entre la ville de Quimper, l'association SPREV et la paroisse Saint-Corentin relative aux visites guidées dans l'église de Locmaria, la cathédrale Saint-Corentin et la chapelle Ti Mamm Doué

Il est proposé d'établir une convention entre l'association Sauvegarde du Patrimoine Religieux en Vie (SPREV), la ville de Quimper et la paroisse Quimper-Saint-Corentin relative à la mise en place de visites guidées dans l'église Notre-Dame de Locmaria, la cathédrale Saint-Corentin et la chapelle de Ty Mamm Doué.

L'association Sauvegarde du Patrimoine Religieux en Vie (SPREV) propose depuis plusieurs années en juillet et août, des visites de la cathédrale Saint-Corentin et de l'église Notre-Dame de Locmaria, menées par des bénévoles. Depuis l'été 2023, un guide de la SPREV est également présent une partie de la semaine dans la chapelle de Ty Mamm Doué. À ce titre, l'association est soutenue par la ville de Quimper à hauteur de 2 000 € par an.

En 2022, la convention pluriannuelle, visant à formaliser le partenariat, a été renouvelée pour trois ans entre la SPREV, la paroisse Quimper-Saint-Corentin et la Ville de Quimper, celle-ci étant chargée d'assurer la cohérence et la qualité de la médiation sur son territoire dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire.

La présente convention propose le renouvellement de la convention et définit les modalités du partenariat pour la période juillet-août pour les années 2025, 2026 et 2027. Elle fixe notamment le périmètre d'intervention de l'association et de la Ville (par l'intermédiaire du service Ville d'art et d'histoire) en matière de médiation, pour ces trois édifices emblématiques de Quimper. La convention précise également les engagements de chacun des partenaires en terme de formation des guides et de conditions d'ouverture des lieux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention avec la SPREV et la paroisse Quimper-Saint-Corentin pour les années 2025, 2026 et 2027.